



Appel à projets

Trophée « Coup de cœur » des
collaborateurs 2017

Promotion du « sport-santé » pour tous

Dépôt des dossiers pour le 18 août 2017

La Fondation d'entreprise ADREA

Créée en 2012, la Fondation ADREA est une Fondation d'entreprise adossée à une entreprise française de référence dans l'univers de la protection sociale : ADREA Mutuelle (plus d' 1 million de personnes protégées, 1 300 collaborateurs au service des adhérents). La Fondation d'entreprise ADREA fait vivre les valeurs humaines d'ADREA Mutuelle en promouvant une santé solidaire et responsable à chaque moment de l'existence. Elle témoigne de ses valeurs et de son humanisme par le soutien qu'elle apporte à des projets d'intérêt général dans le domaine de la santé et du médico-social, au bénéfice des personnes vulnérables. Depuis sa création, la Fondation a accompagné et soutenu financièrement une cinquantaine de projets innovants sur tout le territoire.

Mode de fonctionnement

Chaque année, la Fondation d'entreprise ADREA lance deux appels à projets sur la thématique forte de la programmation quinquennale 2016-2020 : « Protéger pour une fin de vie plus sereine ».

Ce dispositif est complété par un appel à projets lancé annuellement dans le cadre du Trophée « Coup de cœur » des collaborateurs d'ADREA Mutuelle.

Choix d'une problématique

La problématique retenue pour cet appel à projets est la suivante :

« Promotion du « sport-santé » pour tous »

Contexte de l'appel à projets

Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, définit le « **sport-santé** » comme la **pratique d'activités physiques ou sportives qui contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant**¹, la santé étant entendue conformément à la définition de l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme un « état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en l'absence de maladies ou d'infirmité »². Plus simplement, le « sport-santé » correspond au fait de « promouvoir la santé par le sport ».

A tous les âges de la vie, la pratique d'activités physiques ou sportives se révèle être en effet un déterminant majeur de l'état de santé. Pour les personnes âgées par exemple, l'efficacité, sur le plan physique et psychologique, de la pratique d'activités sportives adaptées n'est plus à démontrer. La synthèse intitulée « Activité physique et prévention des chutes chez les personnes âgées » élaborée par l'Inserm en 2014³ pour répondre à la demande du ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports concernant la contribution de la pratique d'une activité physique à la prévention des chutes chez les personnes âgées, contient des exemples de pratiques sportives adaptées et bénéfiques aux personnes âgées : danse, aquagym ou encore tai chi chuan, situé entre gymnastique douce et art martial.

Les bénéfices de la pratique du sport sur l'état de santé sont, de surcroît, désormais reconnus par la loi. Un décret d'application de la loi de modernisation de notre système de santé⁴, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017, rend possible « le sport sur ordonnance médicale » pour les patients avec ALD (affection longue durée). L'objectif de la pratique sportive adaptée prescrite par le médecin est de réduire les facteurs de risque et les limitations fonctionnelles liés à l'affection de longue durée dont elle est atteinte.

Véritable outil de prévention à la fois primaire, en ce qu'elle permet de maintenir un bon état de santé, et tertiaire, en ce qu'elle contribue à améliorer l'état de santé ou à prévenir son aggravation, la pratique d'activités sportives ou physiques constitue un enjeu majeur de santé publique.

¹ Source : <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/Le-Pole-Ressources-national-Sport-et-Sante-11176/article/Pourquoi-promouvoir-la-sante-par-le-sport>

² Source : Préambule de la Charte constitutive de l'OMS, signée à San Francisco le 22 juillet 1946 ; citée par Tabuteau D. (2010) La santé publique, Collection Que sais-je ?, Editions des Presses universitaires de France.

³ Source : https://www.inserm.fr/content/download/91272/653598/version/3/file/synthese_chutes_chez_les_personnes_agees_der.pdf (page 40)

⁴ Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

L'objectif principal du présent appel à projets est de rendre les bienfaits de la pratique d'activités sportives ou physiques sur la santé et le bien-être, accessibles à tous.

Ainsi, il s'inscrit dans la droite ligne de l'article L100-1 du Code du sport, selon lequel « **la promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.** ».

Dotation

La dotation pour cet appel à projets est de **40 000 euros**.

Le lauréat du Trophée "coup de cœur" des collaborateurs d'ADREA Mutuelle sera soutenu financièrement pour la réalisation de son projet. Les deux autres projets pré-sélectionnés par la Fondation d'entreprise ADREA recevront un "coup de pouce" de **1 000 euros**.

Conditions d'éligibilité

1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif mettant en œuvre des projets d'intérêt général. Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, Start-up....), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.
- **Champ géographique** : Projets en France.
- **Public bénéficiaire** : Les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes, ou les personnes malades.
La pratique physique ou sportive proposée doit **être adaptée au handicap et/ou aux affections** dont peut souffrir le public bénéficiaire du projet et doit **être encadrée par des professionnels diplômés**.

- **Durée du partenariat** : Annuel.
- **Innovation du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant. Il peut être en cours de réalisation ou expérimental.

2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des événements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;
- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection de trois projets ;
- Une sélection finale lors d'un vote des collaborateurs d'ADREA Mutuelle.

Constitution et dépôt du dossier

Vous pouvez remplir un dossier sur le lien suivant : <http://presenter-un-projet.adrea.fr/fr/>

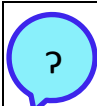
Le dossier devra impérativement comporter les pièces annexes suivantes :

- *Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire.*
- *La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).*
- *Les comptes approuvés du dernier exercice clos (si la structure est associative).*
- *Le budget prévisionnel du projet et de l'organisation pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits).*

- Le rapport du commissaire aux comptes pour les organisations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions (si la structure est associative)
- Le plus récent rapport d'activité approuvé (si la structure est associative).
- Le logo de l'organisation.

Calendrier

Etape 1	<i>Diffusion du cahier des charges</i>	26 juin 2017
Etape 2	<i>Date limite pour réception des dossiers de candidature</i>	<u>18 août 2017</u>
Etape 3	<i>Pré-sélection des projets</i>	4 octobre 2017
Etape 4	<i>Sélection finale des projets</i>	14 novembre 2017
Etape 5	<i>Evaluation des projets</i>	2018



Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise ADREA à l'adresse mail suivante : fondation@adreamutuelle.fr ou par téléphone au 01 70 08 87 06 (Elisa JUNGERS, Responsable de l'animation de la Fondation d'entreprise ADREA) ou au 01 70 08 87 21 (Doriane TESSARI, assistante de communication et de projets).



www.fondationadrea.fr

Siège social : 25-27 Place de la Madeleine 75008 PARIS.